

**BULLETIN D'ADHÉSION**

CERTIFICAT MÉDICAL (-3 MOIS) OBLIGATOIRE  
RENOUVELLEMENT : AVEC MODIFICATIONS,  
PLUS DE CINQ ANS AU CLUB

NOUVELLE ADHÉSION  
SANS MODIFICATION  
LICENCIÉ

Section : **JUDO-JUJITSU**

Catégorie : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .. / .. / .. à ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

CP [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Tel. Dom : ..... Tél. Prof : .....

Port : ..... Port : .....

E-mail : .....@ .....

E-mail : .....@ .....

Montant de la cotisation : Trimestrielle ..... € , Annuelle ..... € Chèque  , Espèces

Règlement en ..... chèque(s) : de ..... € (1<sup>er</sup> TRI) / de ..... € (2<sup>ème</sup> TRI) / de ..... € (3<sup>ème</sup> TRI)

Ticket P@SS 92 de ..... €

*Chèque de caution P@ss 92 de ..... € (à remettre lors de l'inscription. Il sera échangé contre le Ticket P@ss 92 si remis avant le 15 dec)*

Ticket Temps Libre CAF de ..... € /  Coupon Sport ANCV ..... € (..... chèque(s) de .....€)

**IMPORTANT : "Assurance", "Règlement Intérieur" et "Autorisation Parentale".**

Je soussigné (e) ..... autorise mon fils  , ma fille  , Prénom de l'enfant .....

- à pratiquer Nom de la discipline au sein de B C S.

- à se rendre aux compétitions et démonstrations dans les voitures particulières des responsables du club et des parents accompagnateurs.

- Je suis informé(e) que mon enfant (ou adhérent) est susceptible d'être photographié ou filmé lors d'entraînements ou compétitions afin de promouvoir sa discipline. Aucun droit ou aucune rémunération ne seraient être exigés à cette occasion.

- J'ai pris bonne note que les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) au début du cours et de s'assurer que celui-ci a bien lieu, et venir les chercher à la fin du cours selon les horaires prévus.

- Je déclare avoir pris connaissance, du règlement intérieur de Bois-Colombes Sports, (au verso du présent bulletin,) que j'accepte. Ce dernier pourra être complété d'un règlement qui définit les principes de la pratique sportive propre de cette section de BCS. Je m'engage en outre à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité apposées dans les locaux et installations mis à disposition pour pratiquer cette activité.

L'assurance du club garantit des indemnités contractuelles prévues par "le décret HERZOG" régissant les clubs sportifs. Il appartient à chaque adhérent de souscrire une garantie "Accidents corporels" s'il le désire.

Signature de l'Adhérent (ou de son représentant légal)